



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Préavis N° 07/2007 concernant le projet de Plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise », le règlement et les annexes.

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 1^{er} octobre 2007 présidée par M. Guy Marti, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 07/2007, ouï le rapport de la commission chargée de son étude.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 1 abstention et 1 avis contraire l'amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 1.3

Ajouter les références suivantes :

- *Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)*
- *Plan directeur régional*
- *Plan directeur communal*
- *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)*
- *Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)*
- *Rapport du Jury du concours d'idées*

a accepté à la majorité des voix moins 1 abstention le double amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 2.2

1^{er} paragraphe, 3^{ème} ligne : supprimer « *par exemple* »

1^{er} alinéa, dernière ligne : supprimer « *et qu'elles n'entraînent pas d'inconvénients majeurs pour le voisinage* ».

a accepté à la majorité des voix moins 5 abstentions l'amendement suivant :

Art. 2.4

Compléter la phrase au 2^{ème} tiret par : « *Dans le cas particulier de la parcelle 1168, la surface du garage non cadastré doit être comptée dans la surface bâtie initiale qui permet de calculer l'agrandissement de 20%* ».

a accepté par 29 oui moins 7 non et 12 abstentions l'amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 2.6

– *L'emprise de l'aire de verdure entourant l'église est la même que celle de la zone de verdure du PGA 1983.*

a accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 7 abstentions le double amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 2.7

– *Leur aménagement se réfère aux directives des espaces publics (canton de Vaud-1996 et 1999), et comprend toutes mesures utiles de modération du trafic.*

– *Le Chemin du Ressay est l'objet d'une restauration fondée sur IVS.*

a accepté à l'unanimité des membres présents l'amendement suivant :

Art. 4.4

Remplacer : « aire de dégagement d = 6.00m » par « *aire de dégagement d = 10.00m* ».

a accepté à la majorité des voix moins 1 abstention l'amendement proposé, soit :

Art. 4.5

Remplacer : « aire de dégagement d = 12.00m » par « *aire de dégagement d = 20.00m* ».

a accepté par 23 oui moins 9 non et 11 abstentions l'amendement proposé, soit :

Art. 5.2

L'amendement consiste à modifier la hauteur maximale du bâtiment projeté le plus proche de l'église : *remplacer 612.60 m par 609.60 m, soit une réduction de hauteur de 3.0 m.*

a accepté par 15 oui moins 14 non et 14 abstentions l'amendement proposé, soit :

Art. 5.2

L'amendement consiste à modifier la hauteur maximale du bâtiment adossé au Home Salem. *Remplacer 605.50 m par 610.50 m, soit une augmentation de + 5.0 m.*

a accepté à la majorité des voix moins 9 avis contraires et 3 abstentions l'amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 6.1 3^{ème} alinéa

Ajouter : « *En particulier, le choix des mandataires de tout projet financé par des fonds publics est soumis à la loi sur les marchés publics* ».

a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 1 abstention l'amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 8.1 4^{ème} alinéa :

Compléter par :

- *Parallèlement à la mise en vigueur du présent PPA, ...*
- *A la sécurité pour la traversée piétonne et le trafic des deux-roues légers...*

a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 2 abstentions l'amendement proposé par la commission ad hoc, soit :

Art. 8.3 fin du dernier alinéa :

– *Le nombre maximal de cases est de 100. En outre, un parking occasionnel de 50 cases peut être réalisé ; il est soumis à un système strict de gestion.*

Les conclusions amendées du préavis municipal ont été acceptées à la majorité des voix moins 10 avis contraires et 3 abstentions, à savoir :

1. Adopter les propositions de réponses aux oppositions.
2. Adopter le plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise » et son règlement tels qu'amendés.
3. Prendre acte de la convention pour les aspects fonciers.
4. Autoriser la Municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 1^{er} octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La secrétaire
 Guy Marti		 Valérie Willemin

St-Légier-La Chiésaz, le 2 octobre 2007